Image not found or type unknown

# Formalités de cession de parts sociales

**Fiche pratique** publié le **14/10/2013**, vu **564 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

**Pour que la cession de parts sociales soit opposable aux tiers, certaines formalités doivent être effectuées.**

Pour être opposable à la société, la cession doit être :

- soit acceptée par la société, par l'intermédiaire de son gérant, dans un acte authentique,
- soit signifiée à la société par exploit d'huissier,
- soit faire l'objet d'un dépôt au siège social contre remise d'une attestation.

**Accéder au guide**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés